MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1848. N° 80. **Liberté, Egalité, Fraternité.** TRENTE-UNIÈME ANNÉE

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LA VILLE	Un an,	10 fr.	»
—	Six mois,	5	50
POUR LE DÉPARTEM.	Un an,	12	»
—	Six mois,	6	50
HORS DU DÉPARTEM.	Un an,	14	»
—	Six mois,	7	50

Tout abonnement se paie d'avance.

Annonces Judiciaires, ... 15 c.
Annonces Volontaires, ... 20 c.

LE PROGRÈS DE L'OISE

Journal Politique, Littéraire & Commercial. — Bulletin judiciaire & Annonces diverses.

ON S'ABONNE CHEZ
Mme Ve DANICOURT, Lib., à Clermont,
M. BILLOT, Libraire, à Senlis.
M. TRIBOULLET, Agent d'As. à Senlis.
M. COTTU, Imprimeur-Libraire, à Noyon,
Mme CHRÉTIEN, Lib., à Crépy.
M. SÉNÉCHAL, Ag. d'Af. à St-Just-en-Ch.
M. LEMAIRE, Libraire à St-Just-en-Ch.
M. LANTEZ, Libraire, à Mouy.
A PARIS, Of. de Cor. r. N.-D.-des-Vict., 46

Les bureaux sont à Compiègne, rue des Minimes, 7; — à Beauvais, chez M. Caux-Porquier, libraire, rue des Jacobins.

Ce Journal est LE SEUL qui publie les Annonces judiciaires et légales des **TRIBUNAUX CIVILS** *et des* **TRIBUNAUX DE COMMERCE** *de tout le département de l'Oise*

LE PROGRÈS PARAIT DEUX FOIS PAR SEMAINE : LE MERCREDI SOIR ET LE SAMEDI SOIR.

Compiègne, 12 décembre 1848.

Le scrutin est maintenant fermé dans toute la France. Dans plusieurs localités, il est déjà dépouillé, et bientôt vont arriver à Paris les résultats proclamés au chef-lieu de chaque département. Si nous en croyons ceux qui nous sont déjà parvenus de différents cantons de l'Oise, et si nous jugeons des autres départements par le nôtre, une majorité incontestable se prononcerait pour M. Louis-Napoléon Bonaparte.

Nous avons combattu cette candidature depuis le moment où s'est agitée la question de l'élection à la présidence. Aucun intérêt personnel ne nous avait influencés dans ce choix et n'avait déterminé nos préférences. Des services rendus au pays dans des temps difficiles, un caractère loyal et ferme, Paris arraché aux horreurs de la guerre civile, tels sont les motifs qui tout d'abord nous avaient fait nous prononcer pour le général Cavaignac.

La députation de l'Oise tout entière, en se prononçant à son tour pour le même candidat, nous rassura bientôt contre la crainte d'un entraînement trop précipité.

Les motifs qui nous firent combattre la candidature du prince Louis-Napoléon, nous les avons dits avec franchise, sans exagération, sans réticence; parce qu'il était de notre devoir d'éclairer le pays, de l'avertir des dangers auxquels pouvait l'exposer un mauvais choix.

Ce choix sera-t-il bon, sera-t-il mauvais? La suite nous l'apprendra; mais il ne nous appartient plus, une fois que le peuple aura prononcé, de le blâmer, ou d'y faire la moindre opposition.

Le suffrage universel a élu une Assemblée nationale. Cette Assemblée nous a donné une Constitution. La Constitution a décidé que le Président de la République serait élu par le suffrage universel, et le suffrage universel va se prononcer une seconde fois. Nous le déclarons d'avance, quel que soit le résultat, nous l'acceptons comme l'expression de la volonté souveraine, et nous nous associons sans réserve aux principes proclamés par le *National*, qui s'exprime ainsi :

Ce qui sortira de l'urne électorale est encore un mystère; mais, dans les résultats du scrutin, nous ne verrons que la volonté du pays, et nous nous inclinerons devant elle. Tant que la lutte a duré, nous avons combattu de toute l'énergie, de toute l'ardeur de nos convictions; nous n'avons rien négligé pour que la lumière se fît dans cette grande question de la présidence, et pour que les électeurs pussent prononcer en toute connaissance de cause. Nous croyons avoir ainsi rempli notre devoir envers notre pays, envers nos principes, envers les nécessités du temps, envers nous-mêmes. Il nous reste désormais un autre devoir à remplir.

Nous le déclarons donc hautement et sans arrière pensée : quelque nom qui sorte de l'urne électorale, ce nom sera celui du premier magistrat de la République. D'avance nous le reconnaissons comme tel. Tant qu'il restera dans les limites posées par la Constitution, le président sera pour nous le président, et il ne tiendra pas à nous qu'il ne le soit toujours.

Si le scrutin nous donne raison, s'il amène au pouvoir l'influence dans le triomphe de laquelle nous cherchons le triomphe de l'idée républicaine et des intérêts de la patrie, notre position est toute simple : soldats de cette influence dans la mêlée des compétitions, nous serons pour elle des amis dévoués, mais sincères au besoin, dans la nouvelle et plus puissante situation qui lui sera faite. A la République de recueillir les fruits de la victoire.

Si, au contraire, c'est l'influence opposée qui prévaut, nous oublierons que nous avons été ses ennemis les plus énergiques, et nous attendrons ses actes la Constitution à la main.

La Constitution est notre symbole de foi politique, car elle consacre ce grand principe de la souveraineté populaire, pour lequel nous avons tant combattu, et qui est la base nécessaire des sociétés modernes. Elle sera notre règle dans la ligne de conduite que nous aurons à suivre, notre arme dans les luttes que nous pourrons avoir à soutenir. C'est autour de la Constitution que doivent se grouper tous les bons citoyens, tous ceux qui veulent l'affermissement de l'ordre, le retour de la confiance, la reprise du travail, la fin des révolutions, en un mot, le développement pacifique de tous les éléments de progrès que renferme la société française. La première condition d'un si désirable avenir est l'application sincère de la Constitution : ne l'oublions jamais.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les dernières séances de l'Assemblée nationale ont été fort agitées. L'esprit de parti, suscité par la lutte électorale, a cru pouvoir se faire de tout une arme légitime. Le succès du général Cavaignac dans la séance du 25 novembre, avait déconcerté ses adversaires. Ils ont voulu trouver la source de nouvelles calomnies, et voici l'occasion qu'ils ont saisie dans la séance du 8. Nous laissons parler le *National* qui expose les faits avec une grande netteté.

« Un décret du gouvernement provisoire, en date du 1er mars, a proclamé le principe des récompenses nationales, et institué une commission chargée d'examiner les titres des citoyens qui croiraient y avoir des droits. Il importe peu de savoir quel a été le résultat des travaux de cette commission, puisque, par suite d'un décret du 2 mai, elle a dû céder la place à une autre.

« Cette seconde commission ne devait plus avoir pour mission que de réviser le travail préparatoire exécuté par trois comités d'enquête placés au-dessous d'elle, et de désigner au maire de Paris les citoyens qui lui paraîtraient avoir mérité des récompenses. Sur cette proposition de la commission, le maire de Paris devait admettre ou rejeter.

« Depuis, et en conséquence des changements survenus dans l'administration, la commission des récompenses nationales et les trois comités qui en dépendaient furent soumis à l'autorité du ministre de l'intérieur. Ils continuèrent cependant leur travail à l'hôtel de ville.

« Le 19 septembre, quand M. Sénard présenta à l'Assemblée nationale son projet de décret sur les récompenses nationales, avait-il eu communication du travail des trois comités? Non. Il connaissait seulement les résultats généraux de ce travail. Il savait le nombre des demandes faites, le nombre des demandes admises dans chaque catégorie, et le chiffre total des sommes nécessaires pour satisfaire à toutes ces demandes. Ces renseignements généraux lui avaient suffi pour rédiger son projet de loi. Quant à l'état des parties prenantes et à leurs titres, on comprend qu'il n'avait pas encore à s'en occuper. Les admissions proposées par les comités, et même par la commission centrale, n'étaient, aux termes du décret du 2 mai, que provisoires. L'approbation du ministre, substituée aux droits du maire de Paris, pouvait seules les rendre définitives. Si l'Assemblée rejetait le crédit demandé, le travail préparatoire se trouvait annulé, et il devenait inutile de passer outre. Si le crédit était accordé, alors le ministre se faisait présenter les états, examinait à son tour les titres, admettait ou rejetait selon le cas, et arrêtait la liste définitive.

« Nous expliquons comment il a pu arriver que M. Senard ait, au nom du gouvernement, proposé une loi et demandé l'ouverture d'un crédit avant de savoir quels individus en recueilleraient le bénéfice. D'ailleurs, nous n'avons pas à prouver le fait même de cette ignorance. Personne ne l'a révoquée en doute, ni dans l'Assemblée, ni au-dehors. Il y a des faits tellement évidents, que devant eux la colomnie est réduite au silence. Le projet de décret a été présenté le 19 septembre. Les listes des comités ne sont arrivées au ministère de l'intérieur que le 24 novembre, et M. Senard en était sorti le 14 octobre. Il est donc hors de la question.

« Reste à savoir si M. Dufaure avait pris connaissance de ces listes avant de les envoyer à la commission.

« Cela vaut-il la peine d'être discuté? non, sans doute, et nous ne ferons pas une pareille injure à M. Dufaure. Il faudrait qu'on eût démontré d'abord que M. Dufaure est un insensé. A qui fera-t-on croire qu'un homme qui est dans son bon sens proposera de sang-froid à une assemblée quelconque de voter des pensions à des assassins, à des voleurs? La preuve que M. Dufaure ne connaissait pas ces listes, c'est qu'il les a envoyées. Personne au reste, même les adversaires les plus

---

FEUILLETON.

L'Héritier du chien. (*)

Hélas! pourquoi les événements détruisent-ils quelquefois les plans les mieux combinés, pourquoi déjouent-ils les probabilités qu'on croyait les plus sûres. Fumadel devait être un nouvel exemple et une victime de l'instabilité des choses humaines.

Donc un jour que notre faux horloger promenait son chien sur la place des Vosges, il avisa tout à coup un militaire barbu et galonné qui le considérait fixement. Le soldat s'était même arrêté pour mieux envisager Fumadel. Athanase, à son tour, regarda le curieux; mais aussitôt le soldat s'avança vivement vers l'horloger et le saisit avec effusion dans ses bras, en répétant à plusieurs reprises : c'est lui! c'est bien lui!

Instinctivement, Fumadel comprit que la reine des tuiles venait de se détacher de quelque part à son préjudice.

Ce soldat que Fumadel persistait à ne pas connaître, ce soldat était un fourrier, ce fourrier avait laissé pousser sa barbe, ce qui le dévisageait, et, avant de porter l'uniforme, ce soldat avait été commis en quincaillerie et se nommait Broquetin.

Broquetin, lui, avait reconnu Rogaton par son paletot, et il avait reconnu Fumadel par Rogaton. On n'est trahi que par les chiens.

L'histoire du commis était bien simple. Dès que Fumadel eût privé la ville d'Issoudun de sa présence et de ses dîners, M. Broquetin s'y ennuya extrêmement. Pour se distraire, il planta là sa *vieille croûte* de patron, et s'engagea dans l'armée. Là, il venait d'obtenir les galons de fourrier, et un congé de six semaines pour aller étaler son grade au sein de famille.

Mais Broquetin n'était pas fier, et il aimait trop son cher Athanase pour ne pas lui faire le sacrifice de quelques jours.

Fumadel frémit en entendant cette proposition, et il ne trouva pas la force d'y répondre.

Le fourrier considéra alors le chien d'un petit air goguenard, et désignant Rogaton qui galoppait par là, il dit avec une intention marquée :

— Je vois avec plaisir, cher ami, que votre pension court toujours.

Cette simple réflexion fit trembler Fumadel. Il s'empressa donc de prendre un air affable, et avec une grimace qu'il crut être un sourire :

— Je suis bien aise de vous voir, Broquetin, lui dit-il, je ne m'y attendais pas, c'est vrai, eh bien, j'en suis enchanté. Où logez-vous?

— Chez vous, répondit immédiatement le soldat, car je ne vous ferai pas l'injure de demeurer un instant de plus à l'hôtel où je suis descendu.

— C'est que, balbutia Athanase de plus en plus interdit par la naïveté de cette impertinence, c'est que je n'ai qu'un lit.

— Un lit, c'est tout ce qu'il me faut, je le prends; il y en aurait dix que je n'en prendrais pas un de plus. Vous allez me conduire chez vous, cher ami, et de là, nous enverrons chercher mes effets.

Impossible de reculer. Athanase comprit qu'il n'avait plus qu'à s'exécuter de bonne grâce.

Il se dirigea donc vers la rue de l'Oseille, accompagné bien entendu de son fidèle Achate.

En chemin, Fumadel eut souvent envie d'entrer dans quelque maison à double issue afin de dépister Broquetin. Mais, outre que ce dernier se cramponnait au bras d'Athanase, ce qui rendait la séparation difficile, le maître de Rogaton réfléchit que s'il ne réussissait pas à perdre le fourrier du premier coup, ou bien que si l'ayant une fois perdu le soldat le retrouvait, alors Broquetin deviendrait intraitable: ce serait entre eux une guerre à mort; tandis que, avec de la douceur, on pourrait peut-être conjurer le fléau. Fumadel, du moins, se flattait de cet espoir. Nous verrons tout à l'heure s'il avait raison.

L'ex-commis ne fut pas plus tôt impatronisé chez Fumadel, que toutes sortes de tribulations fondirent sur le malheureux horloger. Seulement Broquetin avait changé de système. Ce n'était plus l'homme d'autrefois. Il avait renoncé à l'intimidation pour recourir à l'intrigue; le lion s'était fait renard.

En premier lieu, pour acquérir plus de crédit dans la maison, le fourrier se donna pour le cousin de Fumadel. Celui-ci eut beau dissimuler tant qu'il put son affection pour Phrosine, et tenir Broquetin éloigné de M. Pimard, l'ex-commis devina l'amour tout en se rapprochant du propriétaire. Il vit Phrosine, la trouva de son goût, et dès ce moment il médita de supplanter l'infortuné Fumadel.

D'abord, en homme adroit, le fourrier attaque le père. M. Pimard était sergent de la garde nationale. Broquetin lui enseigna l'exercice, et, aux frais de Fumadel qui n'osait rien refuser à son cousin, il abreuva le propriétaire de petits verres.

Ces prévenances délicates l'introduisirent dans l'intérieur de Pimard, mais on n'était pas assez familier avec le soldat pour lui permettre de donner le bras à mademoiselle Phrosine à la promenade, ou de l'accompagner au spectacle. C'était M. Fumadel qui était seul choisi dans ces occasions. Et il arrivait souvent que M. Pimard, sa fille et son futur gendre sortaient ensemble à la barbe du militaire, qui les regardait partir, et gardait la maison en compagnie du chien de l'horloger.

C'est dans une de ces heures de solitude et de dépit que Broquetin conçut une idée de vengeance; il résolut d'attacher Fumadel à son chien comme un forçat à un boulet. Il voulut que Fumadel ne pût jamais sortir sans traîner son boulet, et que par conséquent, il ne pût aller que dans les lieux où les boulets sont admis. Or, il y a fort peu de réunions à Paris où les chiens aient leurs entrées.

Le stratagème mis en œuvre par l'ex-commis mérite d'être raconté.

Le portier de la maison avait un serin, un oiseau savant qui ne chantait pas, mais qui tirait un coup de pistolet sans broncher. Le portier était glorieux de son élève, il tenait à cet animal autant que l'antiquité tenait aux sept merveilles du monde.

Il faut rendre justice à Rogaton, jamais le chien n'avait songé à l'oiseau ni à ses exercices. Peut-être même Rogaton ignorait-il complètement l'existence de ce serin.

Eh bien : malgré cela il arriva qu'un jour le serin disparut et qu'on trouva de ses plumes accrochées aux moustaches de l'innocent Rogaton. On devine le désespoir et l'exaspération du portier. Brandissant une broche à la main, il sort furieux de sa loge et poursuit le quadrupède qui se sauve en hurlant jusque dans l'horlogerie de Fumadel. Ce lieu d'asile n'est pas respecté par le cerbère vengeur.

— L'assassin, le brigand, il a mangé mon serin, crie le portier, il aura ma tête ou j'aurai la sienne, je veux l'éventrer, le scélérat!

Et en proférant ces terribles menaces, l'homme avait la main déjà levée sur la tête de l'animal, la main qui tenait la broche.

Par bonheur, Fumadel entendit cette querelle, ces cris, ce tumulte. Il accourut au milieu de cette lutte, et saisissant le portier à bras le corps, il l'empêcha de frapper. Le traître soldat accourut aussi de son côté, M. Pimard en fit autant, et à eux trois ils eurent raison de la férocité du concierge.

Ce dernier se laissa désarmer par la force, mais il protesta; mais il rugit : apostrophant le chien avec rage :

— Aristocrate, va! lui dit-il, tu m'as échappé cette fois; mais tu ne seras pas toujours si bien accompagné, lâche que tu es. Je te pincerai bien dans quelque coin, et je jure de t'étriper comme un lapin!

(*La suite au prochain numéro.*) Frédéric THOMAS.

(*) Voir le Progrès des 18, 22 et 25 novembre.

décidés de l'administration, ne s'est permis la moindre insinuation qui pût faire présumer un soupçon de cette espèce. M. Baroche, M. de Larochejacquelein, M. Fresneau, ont rendu successivement hommage à la loyauté de M. Dufaure et à celle de M. le président du conseil.

« Il aurait fallu, en effet, être bien dépourvu de sens moral pour ne pas être, nous ne disons pas convaincu, mais profondément touché de la courte allocution du général Cavaignac. Cette voix altérée, ces phrases interrompues, mais où vibrait à chaque mot l'accent d'une âme indignée, ces questions posées si nettement par l'honneur outragé qui en appelle à l'honneur d'autrui, ont fait rentrer l'accusation dans la gorge des accusateurs, et la calomnie, ainsi attaquée de front, est tombée aux pieds du général, vaincue, muette, paralysée. — Personne ne vous accuse, lui a crié la droite tout entière, et toute la discussion qu'a soutenue ensuite M. Baroche a eu pour objet, non d'inculper le gouvernemet, mais de disculper la commission. »

M. Dufaure a pris la parole dans cette triste affaire, et il a trouvé dans sa conscience d'honnête homme de ces paroles chaleureuses qu'on *lui connaît*, pour flétrir ces indignes manœuvres.

— Dans la séance du 8, M. Vezin a soulevé un incident qui a violemment ému l'Assemblée. On sait que le gouvernement a cru devoir retarder de quelques heures le départ des malles, pour que le compte-rendu des débats de la représentation nationale pût parvenir dans les départements en même temps que les calomnies des journaux bonapartistes. M. Trouvé-Chauvel, ministre des finances, a donné quelques explications au nom du gouvernement, et a déclaré qu'on n'avait eu d'autre but que de mettre le contre-poison à côté du poison, et d'empêcher ainsi que l'opinion des départements pût être égarée un seul jour par une tactique criminelle.

M. Fresneau a voulu revenir sur la question qui avait occupé hier l'Assemblée. Il a prononcé quelques mots très inconvenants, et qui auraient, en outre, le mérite d'être souverainement ridicules dans sa bouche. Mais il n'a réussi qu'à exciter de nombreux murmures, et la clôture a été immédiatement prononcée.

L'Assemblée a ensuite voté sans discussion un projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1846.

A la fin de la séance, M. Dufaure, ministre de l'intérieur, a déposé un projet de décret tendant à régler les formes de la proclamation du président de la République. Sur la demande de M. Dufaure, l'urgence a été déclarée.

— L'Assemblée nationale, dans la séance du 9 décembre, a arrêté la nomenclature des lois organiques dont elle doit s'occuper avant de terminer sa mission. Voici cette liste :

1° Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique ;
2° Loi sur le conseil d'état ;
3° Loi électorale ;
4° Loi d'organisation départementale et communale ;
5° Loi d'organisation judiciaire ;
6° Loi sur l'enseignement ;
7° Loi sur l'organisation de la force publique (garde nationale, armée) ;
8° Loi sur la presse ;
9° Loi sur l'état de siége ;

M. Joly est monté ensuite à la tribune pour adresser des interpellations à M. Dufaure : 1° sur une conférence du ministre de l'intérieur avec les chefs de légions de la garde nationale ; 2° sur un projet de fermer les clubs, que l'on prête au ministère ; 3° sur des rassemblements qui ont lieu sur la place Vendôme.

Voici le discours de M. Dufaure :

« Les interpellations que l'honorable préopinant m'a adressées portent sur trois points.

« D'abord, nous aurions excité dans Paris une certaine émotion par une réunion des chefs de la garde nationale, et il me demande d'expliquer ce qui s'est passé au sein de cette réunion ; en second lieu il nous a dit que chaque soir, sur une place qu'il n'a pas désignée, mais qui, je crois, est la place Vendôme (rires), il y a des rassemblements devant la porte de l'un de nos collègues (chuchottements et murmures) ; pourquoi les tolérez-vous? nous dit-il.

« Enfin, en troisième lieu, les clubs ont pu agir jusqu'ici en pleine liberté, et l'honorable membre désirerait savoir si nous ne voulons pas leur porter atteinte par la présentation prochaine d'une loi.

« Je répondrai en peu de mots à M. Joly sur chacun de ces points. (Chut ! chut !)

« Quant au premier point, je lui dirai que je suis chargé (et c'est une grave responsabilité) de maintenir l'ordre public dans la capitale, et que j'ai cru de mon devoir de m'entendre avec les chefs supérieurs de la garde nationale ; et que, dans ce but, je les ai convoqués au ministère de l'intérieur ; il n'y a rien là que de naturel. (Très bien ! très bien !)

« Quant à la conversation que nous avons eue ensemble, je n'en dois compte à personne. (Vive approbation. — Oui ! oui ! très bien !)

« L'orateur a ajouté que j'avais annoncé une insurrection comme certaine, que j'en avais indiqué le jour, l'auteur. S'il ne s'agissait que de donner satisfaction à M. Joly, je ne répondrais pas. (Très bien ! très bien !) Mais ses allégations ont précisément pour objet d'exciter ces inquiétudes dont il se plaint, et à ce titre, je crois devoir lui répondre.

« Non ! il n'est pas exact que j'aie indiqué une insurrection comme certaine ; non, il n'est pas exact que j'en aie indiqué le jour ; non, enfin, il n'est pas exact que j'en aie nommé les auteurs. (Mouvement. — Très bien ! très bien !)

Non ! le péril n'est pas si près de nous, et je demande à Dieu de l'écarter pour toujours ; et je ne pouvais pas indiquer une insurrection comme prochaine (rumeurs à l'extrême gauche), et si je fais cette déclaration, ce n'est pas, je le répète, parce qu'on me l'a demandé, mais parce que les paroles que vous avez entendues produiraient justement ces inquiétudes si on n'y répondait pas.

« Vous désirez, dites-vous, que ces inquiétudes n'existent pas, qu'elles soient dissipées, je le désire comme vous ; je vous demande de ne pas concourir à les exciter, et, au contraire, de vous réunir à nous pour les dissiper. (Assentiment à l'extrême gauche. — Oui ! nous le faisons.)

« Oui, dites-vous ; eh bien, priez donc vos amis au dehors de ne pas les exciter par des banquets, par des réunions, par des clubs. (Bruit à l'extrême gauche.)

« Oh ! nous sommes d'accord sur ce que vous demandez. Vous dites que vous voulez concourir au calme ; vous en avez les moyens par votre influence, employez-les donc. (Très bien ! très bien !)

« Vous me demandez compte des rassemblements qui ont eu lieu sur la place Vendôme, à la porte de la demeure de l'un de nos collègues, de M. Louis Bonaparte ; vous me demandez pourquoi nous n'avons pas fait exécuter la loi, et là vous vous arrêtez, et vous vous hâtez de dire que vous ne voulez pas parler de la loi sur les attroupements, mais seulement des règlements de police. — Non ! non ! et, s'il y a quelque chose à faire, c'est d'appliquer la loi sur les attroupements. Non ! il ne s'agit pas de simples règlements de police ; mais de la loi ; et du jour où les attroupements me sembleront dangereux pour la paix publique, je ne me cacherai pas derrière une loi de police ; mais c'est la loi sur les attroupements à la main que j'agirai... (Mouvement. — Très bien ! très bien !)

« On demande pourquoi nous n'avons pas fait davantage ; en vérité l'honorable membre est plus sévère que moi ; — c'est parce que j'ai suivi les rassemblements, et que je n'y ai rien vu de redoutable que je n'ai pas agi.

« J'y ai vu des ovations inoffensives pour l'un de nos collègues... (rires et rumeurs) ; j'y ai entendu crier : Vive Napoléon ! et même, comme le remarquait M. Jolly : à bas Cavaignac ! c'est vrai ; mais l'ordre public n'a pas été troublé, et j'ai cru qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer la loi sur les attroupements, dont indirectement on me demande l'application. (Très bien ! très bien !)

« Voilà ce que vous me demandiez. Mais voici que, de sévère, vous devenez indulgent.

« Les réunions sur la place publique, vous les proscrivez ; mais les réunions dans les clubs fermés, qu'on appelle des clubs (on rit) se sont transformées en réunions électorales, et vous savez qu'on ne pourra le tolérer longtemps ; vous voyez venir le jour où il ne sera plus possible aux clubs de se réunir sous le titre de réunion électorale, et vous demandez si nous n'apporterons pas prochainement un décret contre les clubs.

« Je n'ai qu'un mot à vous répondre :

« Le jour où je croirai qu'un nouveau projet de décret sur les clubs est nécessaire à la sécurité publique, je l'apporterai. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

PLUSIEURS VOIX à l'extrême gauche : Ah ! oui ! voilà !

M. DUFAURE : Oui ! voilà ! je vous le dis franchement.

« Je le répète, si nous croyons un nouveau décret nécessaire à la sécurité publique, nous l'apporterons ; l'Assemblée décidera, d'après ses convictions et ses idées ; mais si le gouvernement croit devoir l'apporter, il l'apportera. (Très bien ! très bien !)

« Et permettez-moi de dire maintenant qu'on ne tient pas assez compte de la situation du pouvoir depuis cinq mois. Le pouvoir est nécessairement énervé, parce que ce pouvoir est incertain, parce que chaque jour vous pouvez changer le pouvoir. (Vive adhésion. — Oui ! oui ! c'est vrai !)

« De là, la difficulté de nos rapports avec les puissances étrangères, qui n'osent pas s'engager avec un pouvoir qui peut être incessamment renversé ; à l'intérieur, nos agents manquent peut-être de ce zèle actif qu'ils auraient pour un pouvoir définitif. Eh bien ! on n'a pas assez tenu compte de cette situation, et on tient encore moins compte de la situation où il va se trouver pendant trois semaines (oui ! oui ! c'est vrai !) ; pendant le dépouillement de ce scrutin, dont à chaque instant on supputera les chiffres, on calculera les chances. (Approbation.)

« Eh bien, je dis à l'Assemblée que, s'il est des circonstances où nous devions être d'accord, où vous deviez fournir au gouvernement tous les moyens de maintenir la paix publique, c'est à ce moment-là, c'est dans cet état transitoire. (Oui, très bien ! très bien !)

« Veuillez voir la responsabilité qui pèsera sur nous pendant ces trois semaines qui vont s'écouler jusqu'à ce que le président de la République soit déclaré.

« Et, maintenant, j'ajoute ceci. M. Joly disait que nous devions et qu'il aurait une soumission complète au vœu de la majorité. Eh bien ! nous pouvons le déclarer, quel que soit le président nommé, oh ! nous serons les premiers prêts à la soumission ; nous serons les premiers à nous faire un devoir de l'obéissance. (Profonde sensation. — Très bien ! très bien !)

« Nous n'oublierons jamais que notre loi à tous, c'est la Constitution que vous avez votée, et lorsque le président de la République aura son pouvoir en vertu de cette Constitution, le citoyen qui viendrait le contester serait un mauvais citoyen. (Nouvelle et vive approbation. — Applaudissements.)

« Pour cela, pendant quinze jours ou trois semaines, permettez-nous d'user de l'autorité que vous nous avez confiée, pour pouvoir nous faire honneur, à l'expiration de notre mandat, si l'autorité doit passer en d'autres mains, de leur livrer cette autorité pleine et entière, afin que nos successeurs puissent continuer, sans transition, le maintien de la paix et de la tranquillité publique. (Vive approbation.)

« Voilà notre ambition, et, pour l'accomplir, nous demanderons à l'Assemblée tous les moyens qui nous seront nécessaires. (Très bien ! très bien !)

— L'Assemblée a passé sa séance du 11 à écouter des rapports de pétitions, et à faire des scrutins de division. Elle a terminé le vote du décret relatif aux lois organiques. M. Laurent (de l'Ardèche) avait proposé un amendement ayant pour but de faire comprendre au nombre de ces lois quatre lois nouvelles dont le principe, disait-il, avait été posé en principe dans l'art. 13 de la Constitution. L'Assemblée a successivement rejeté trois de ces lois : la première relative à l'organisation de l'éducation professionnelle ; la seconde relative à l'organisation des établissements de prévoyance et de crédit ; la troisième enfin relative à l'organisation des institutions agricoles.

Elle n'a pas pensé que, quelle que fût l'importance pour le pays de l'objet de chacune de ces trois lois, elle dût les faire entrer dans le code organique de la République ; elle n'a admis que la loi sur l'organisation de l'assistance. M. Dufaure avait déjà d'ailleurs, présenté sur ce sujet un projet de décret, soumis en ce moment à l'examen d'une commission de l'Assemblée.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 403 voix contre 178.

REVUE DEPARTEMENTALE.

Liste du Jury pour la 4e session de 1848.

MM. Bruyant, Louis-Pierre, cultivateur à Jaux. Bainy, Louis-Christophe-Léopold, md de bois à Noyon. Patte, Edouard-Hyacinthe, md de draps à Clermont. Beauvais, Amédée-Prosper, propriétaire à Montataire. Nô, Hubert, fabricant de draps à Beauvais. Leclerc, Ch.-Etienne-Joseph, propriétaire à Trie-Château. Lion, J.-L.-Zacharie, entr. de bâtiments à Compiègne. Maréchal, Louis-Joseph-Toussaint, propr. à Breteuil. Lhotellier-Chouquet, Timothée, cultiv. à Feuquières. Sauvage, Pierre-Ch.-Marie, entrepreneur à Compiègne. Leduc, Louis-Crépinien, propr., maire d'Ivry-le-Temple. Lécuyer, Aimé-Antoine-Denis-Ansb., maire de Boutancourt. Levavasseur, Frédéric-Eugène, inspecteur des finances, membre du conseil général de l'Oise, à Breteuil. Moreau, Charles-Louis, entrepreneur à Compiègne. De Carbonnel, Théodore, percepteur de Crisolles, à Noyon. Latache, Camille-Louis, propiétaire, maire du Fay. Magdelain, Louis-Marc, cultivateur à Montagny-Ste-Félicité. De Gaudechard, Jean-Baptiste-Maximilien-Charles-Albéric, propriétaire à Bailleul-sur-Thérain. Labitte, Jean-Baptiste, cultivateur à Campremy. Cressonnier, Pierre-Félix, cultivateur à Auneuil. Egret, Jean-François, meunier, maire de Bussy. Andrieux, Pierre-Nicolas, officier de santé à Savignies. Bienet, Auguste-Désiré, notaire à Pierrefonds. Aubourg de Boury, Charles-Gérard, propriétaire à Saint-Pierre-ès-Champs. De Beaussier, Ladislas, à Lataule. Taillefert, Jean-Marie-Aldonce, propriétaire à Beauvais. Normand, Xavier, propriétaire à Chaumont. Lesguillon, Saturne, meunier, maire du Mesnil-Conteville. Bizet, Jean-François, marchand de draps à Plainville. De Béthune-Hesdigneul, Philippe-Joseph-Etienne-François, à Compiègne. Legrand-Descloizeaux, Etienne-Nicolas, avocat à Beauvais. Garceau, Elie-Marie, marchand de bois à Beauvais. Frezals de Bourfault, Antoine-Jean, à Cuise-la-Motte. Leclère, Claude-Louis-Augustin, ancien notaire à Noyon. Gaitas dit Morin, Théodore, fabricant de passementeries à Saint-Just-des-Marais. Vauremoire, Edouard-Etienne, notaire à Noyon.

Jurés supplémentaires.

Rançon, Charles-André-Lucien, propriétaire à Beauvais. Esmangard, Charles, marchand de toiles en gros à Beauvais. Cristallin, Jean-François-André, pharmacien à Beauvais. Durand-Porquier, Baptiste-Adolphe, marchand de toiles en gros à Beauvais.

BEAUVAIS.

Sorcy. — Le 5 de ce mois, un assassinat a été commis en plein jour par le nommé Pierre-Gabriel Boutroy, charpentier, âgé de 24 ans, sur la personne de sa femme, Modeste Carpentier, âgée de 18 ans. Il lui a tiré un coup de fusil à la tête, et lui a fracassé le crâne ; il s'est ensuite donné un coup de rasoir à la gorge ; il a rendu le dernier soupir sur le cadavre de sa femme. Ils étaient mariés depuis sept mois.

Enancourt. — Le 30 novembre dernier, un incendie attribué à la malveillance et dont l'auteur est resté inconnu, a détruit une grange pleine de récoltes, dépendant de la ferme de M. Fleury, propriétaire, et exploitée par le nommé Catheux. La perte est de 25,000 fr. Le bâtiment, évalué 10,000 fr. était assuré ; la récolte, appartenant au fermier, ne l'était pas.

Loueuse. — Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, une débitante de tabacs de cette commune, la dame Marie-Antoinette-Désirée Duquesne, a été assassinée. Son cadavre a été trouvé dans sa cuisine ; elle avait une large plaie à la gorge, et les doigts de la main gauche coupés. Les armoires de sa chambre étaient ouvertes et dans un grand désordre ; on n'a pas trouvé d'argent. On croit être sur la trace du coupable.

COMPIÈGNE.

Il nous serait difficile d'exprimer avec quel douloureux étonnement nous avons vu les manifestations qui ont précédé et accompagné le scrutin dans notre ville. Nous comprenons jusqu'à un certain point cet entraînement, cet engouement d'une population encore toute pleine des grands souvenirs de l'empire ; mais ce que nous ne saurions comprendre, c'est que cet engouement ne veuille pas souffrir la plus légère observation ; c'est que cette population égarée s'obstine à voir des ennemis dans ceux-mêmes qui ne l'ont jamais trompée, et qu'elle pousse l'aberration et l'oubli jusqu'à la violence.

Ainsi M. Barrillon, représentant de l'Oise, a cru devoir faire afficher un avis prévenant les électeurs, ses concitoyens, qui, au nombre de 92,000, l'avaient envoyé à l'Assemblée nationale, qu'il était complètement étranger à une circulaire signée d'un nom semblable au sien. Les affiches ont été déchirées, lacérées en un instant. D'autres ont été apposées : une demi-heure après elles avaient disparu. Est-ce donc là de la liberté, et un honnête homme, un homme recommandable, un élu du peuple souverain, ne pourra-t-il donc plus dire à ce même peuple : Ce nom que vous avez lu n'est pas le mien ; on vous trompe, et je ne dois pas vous laisser tromper.

L'effervescence était si grande, que nous, qui avons toujours défendu les intérêts de la population ouvrière et malheureuse, nous-même nous ne pouvions plus nous montrer sur la place sans être poursuivi des cris les plus insensés ; que ces cris sont venus nous provoquer jusque dans notre domicile, et que nous avons plusieurs fois dû croire à une agression plus sérieuse. Enfin, il a été impossible de songer à faire délivrer à la porte des sections aucun bulletin portant le nom du général Cavaignac, de celui qui, il y a quelques mois, sauvait Paris et la France. En revanche, trois ou quatre hommes distribuaient librement et à tous venants les bulletins de M. Louis Bonaparte. Dix électeurs sont venus, en se cachant, et dans le plus grand mystère, nous demander, dans la salle même du scrutin, des bulletins, parce qu'ils ne savaient où s'en procurer.

Des renseignements à peu près semblables nous arrivent de plusieurs points du département. Est-ce donc ainsi qu'on doit soutenir et défendre une bonne cause ?

Voici les seuls résultats du scrutin qui nous soient connus jusqu'à présent :

CANTON D'ATTICHY.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,877 voix.
	Le général Cavaignac. . . .	151
CANTON DE COMPIÈGNE.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	3,848
	Le général Cavaignac. . . .	616

CANTON D'ESTRÉES.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,289
	Le général Cavaignac. . . .	308
CANTON DE GUISCARD.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,016
	Le général Cavaignac. . . .	113
CANTON DE LASSIGNY.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,194
	Le général Cavaignac. . . .	224
CANTON DE NOYON.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	3,558
	Le général Cavaignac. . . .	338
CANTON DE RESSONS.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,508
	Le général Cavaignac. . . .	147
CANTON DE RIBÉCOURT.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,420
	Le général Cavaignac. . . .	111

Le scrutin a donné à Beauvais et à Clermont les résultats suivants :

BEAUVAIS,	Louis-Napoléon Bonaparte . .	3,144
	Le général Cavaignac. . . .	1,533
CANTON DE CLERMONT.	Louis-Napoléon Bonaparte . .	2,697
	Le général Cavaignac. . . .	502

SENLIS.

Crépy. — Le sieur Pinson, menuisier à Crépy, s'est suicidé en se tirant un coup de fusil. Il a fait partir la détente de cette arme avec le pied au moyen d'une ficelle attachée à la gachette. On doit attribuer cet acte de désespoir au dérangement de ses facultés intellectuelles.

Gillocourt. — Le 23 novembre dernier, la femme Chrétien, âgée de 55 ans, s'est suicidée en se pendant. Il parait que cette femme avait soustrait différentes marchandises chez une épicière de cette commune, et que la crainte d'une peine correctionnelle l'a portée au suicide.

CONSEIL GENERAL.

RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

Messieurs,

Vous vous réunissez cette année pour vous occuper des intérêts du département, à une époque où, d'ordinaire, votre session est close. C'est qu'en effet, Messieurs, des circonstances exceptionnelles se sont produites.

Quand une dynastie s'en va, quand un trône s'écroule, quand, sur les ruines de ce trône, il faut semer l'avenir d'un peuple, les travaux réguliers s'arrêtent, chacun regarde passer les évènements.

Ici même, vous avez vu combien d'hommes se sont succédé à la place que j'occupe, et parmi vous, Messieurs, je remarque plusieurs membres nouveaux. Ne nous étonnons donc point si nos travaux sont dépourvus de ce cachet de maturité, de réflexion lente que le temps peut seul donner.

Trop peu de jours se sont écoulés depuis votre dernière réunion pour que j'aie pu étudier dans leur ensemble les graves et nombreuses questions qui intéressent le département de l'Oise.

En me tenant compte de la constance de mes efforts, de la pureté de mes vues et de la loyauté de mes intentions, vous voudrez bien, je l'espère, me continuer des sentiments qui sont la plus douce récompense de l'homme et la plus grande force du magistrat.

Je me propose dans ce rapport, nécessairement bien incomplet, de présenter au Conseil le sommaire des actes d'administration générale qui ont été faits depuis la dernière session ; de lui faire connaître l'état d'avancement des affaires recommandées à mon attention et à celle de mes prédécesseurs, et de lui rendre compte de celles qui concernent l'administration départementale proprement dite, que les lois ont placées dans ses attributions.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contribution foncière. — Péréquation.

Les premiers essais tentés pour la recherche d'une meilleure base de sous-répartition de la contribution foncière entre les communes du département n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, vous avez décidé, dans votre séance du 6 septembre 1847, que les évaluations des valeurs relatives les propriétés de toute nature des communes entre elles, seraient confiées à des assemblées de deux degrés, l'une cantonale, l'autre d'arrondissement.

Pour l'exécution de cette décision, l'un de mes prédécesseurs soumit, le 5 février dernier, à M. le ministre des finances, un projet d'arrêté pour prescrire la mesure telle que vous l'aviez conçue. Dans une lettre du même jour, il lui fit connaître les motifs pour lesquels il se réservait, en dehors de cet arrêté, les moyens d'action et la faculté de donner une direction et des instructions particulières, appropriées à la marche plus ou moins heureuse des nouvelles expériences destinées à assurer enfin le succès de l'œuvre à laquelle vous attachez si justement tant de prix.

Votre nouveau système fut approuvé par le ministre le 3 mars.

Mais à cette époque les évènements de février étaient accomplis, et le pays se trouvait placé au milieu des complications qui les ont suivis. L'opération à entreprendre devait avoir du retentissement. On pouvait craindre que les populations des campagnes ne se méprissent sur le véritable but de l'entreprise, et que les agents de l'administration ne trouvassent pas le concours dont ils avaient besoin. Le moment enfin, pour commencer les travaux préparatoires, ne parut pas opportun à M. le commissaire d'alors, aujourd'hui l'un de vos collègues. Il en référa, le 6 mars, au ministre, et le 7 avril il fut autorisé à les ajourner.

Depuis cette époque, les nombreuses affaires qui ont surchargé l'administration ne lui ont pas permis de reprendre la direction de ce travail; d'un autre côté, la saison avancée est peu favorable au transport sur les lieux nécessaire pour l'effectuer.

Enfin, l'assemblée nationale est saisie d'un projet de nouvel impôt. Si elle s'en occupe et l'adopte prochainement, comme cela est probable, les agents des contributions directes seront appelés à se livrer aux travaux de son assiette pendant les premiers mois de 1849. L'administration ne pourra donc pas être en mesure de commencer le travail projeté avant le printemps prochain.

Si d'ici là, messieurs, il ne survient aucune circonstance grave de nature à en compromettre la bonne exécution, vous pouvez compter qu'à cette époque je prendrai les dispositions nécessaires pour que les opérations aient lieu sans interruption, et de préférence, selon votre vœu, dans les cantons déjà expérimentés.

Contributions ordinaires et taxe supplémentaires de 1845. — *Situation des recouvrements.*

Le recouvrement des contributions ordinaires et de la taxe supplémentaire de 45 centimes continue à s'opérer sans aucune inquiétude pour le maintien de la tranquillité intérieure du département. Fidèle au sentiment de modération que j'ai pris pour règle dans le département dont l'administration m'est confiée, j'ai préféré, aux mesures violentes, les moyens de persuasion qui m'ont toujours réussi.

Toutefois, quelques résistances systématiques, mais qui n'avaient pas de caractère véritablement hostile, ont déjà cédé devant les premières mesures coercitives autorisées par la loi. J'ai l'espoir fondé que, devant l'attitude de l'administration, le mauvais vouloir qui résiste encore cédera bientôt.

Il a été statué sur tous les états de dégrèvements dressés par les maires, en faveur des contribuables hors d'état de supporter tout ou partie de l'impôt extraordinaire. On prépare les ordonnances de remise, et, sous peu, elles seront toutes parvenues dans les communes.

La situation du recouvrement des 45 centimes va toujours en s'améliorant. Les restes à recouvrer, qui étaient au 30 septembre dernier de 626,192 fr. 27 cent., ne s'élevaient plus qu'à 369,453 fr. 70 cent. au 15 du courant.

Les contributions ordinaires présentent, à la même date, un arriéré de deux douzièmes, mais je dois vous faire observer qu'elles comprennent le montant total des rôles des 8 centimes récemment émis ; qu'au 15 novembre, les recettes de l'arrondissement de Compiègne n'étaient pas encore connues, et que les percepteurs ont jusqu'au 30 pour recouvrer les dix douzièmes échus.

La crise commerciale et industrielle, messieurs, a causé un malaise général et réel. Les préoccupations actuelles de l'opinion publique, en suspendant de nouveau les affaires qui avaient repris une activité sensible, réagissent sur mes efforts et sur ceux des agents de la perception. Mais ces circonstances sont tout accidentelles, et malgré leur influence inévitable sur le recouvrement de l'impôt, l'arriéré n'a rien d'inquiétant.

Je continuerai à veiller aux intérêts du trésor, en évitant d'aggraver par des frais onéreux la position contributive des redevables dignes de ménagements ; au besoin, je me montrerai encore sévère envers la désobéissance, comme je serai toujours bienveillant et facile vis-à-vis de la véritable gêne.

J'ai la confiance que, sous l'influence de la reprise des transactions, les recouvrements reprendront bientôt leur niveau.

Questions de limites entre les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le conseil d'arrondissement de Senlis a renouvelé le vœu qu'il soit définitivement statué sur la question de limites pendantes entre les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Depuis un assez grand nombre d'années, mes prédécesseurs ont vainement joint leurs instances aux vôtres, auprès du gouvernement précédent pour la solution de cette question qui intéresse à un si haut degré les communes limitrophes au département de l'Aisne, sous le double rapport de l'entretien ou de la création des chemins vicinaux et des centimes additionnels dont elles devraient profiter.

En raison de l'impulsion que la République est dans la ferme intention de donner aux affaires en général, je pense, messieurs, qu'un nouveau vote de votre part serait aussi opportun qu'efficace.

Fonds de non-valeurs de l'exercice 1846. — *Compte d'emploi.*

En conformité de la loi du 18 mai 1848, j'ai l'honneur de vous soumettre l'état général de distribution du fonds de non-valeur de l'exercice 1846.

Le tiers du centime spécial s'est élevé, d'après le rôle de cet exercice à	10,625 94
Le ministre des finances a alloué :	
1° Sur le fonds commun, ci	1,845 »
2° Et à raison de l'insuffisance de ce dernier fonds, sur la portion détachée de celui de 2 centimes des portes et fenêtres qui y a été réunie, une subvention de . . .	3,936 71
Total	16,407 65

Cette somme représente l'intégralité des dégrèvements auxquels les incendiés, les propriétaires de maisons et usines non louées, les victimes de maladies épizootiques, les indigents et les individus devenus insolvables durant l'année 1846, pouvaient respectivement prétendre, aux termes des lois et instructions spéciales.

Sur cette somme, il est resté sans emploi celle de 42 fr. 71 cent., qui a fait retour au trésor, suivant les règles de comptabilité.

A partir de 1846, les dégrèvements pour maisons démolies ou détruites postérieurement aux mutations ou à l'émission des rôles, et pour les constructions nouvelles imposées avant l'expiration de la durée de l'exemption temporaire dont elles jouissent, et qui étaient prélevés sur le centime de non-valeurs, seront couverts au moyen d'un crédit ouvert aux dépenses du budget de l'Etat.

L'application de cette nouvelle mesure a procuré une économie de 865 fr. 06 c. au profit des victimes d'évènements désastreux.

Cadastre. — Compte de l'exercice 1847.

Le compte du cadastre de l'exercice 1847 présente un excédant de ressources de 2,672 fr. 44 c. Je vous propose de le reporter au budget cadastral de 1849, ainsi que la somme de 21 fr. 75 cent. non employée sur le fonds commun.

Budget cadastral de 1847.

Les opérations du cadastre sont entièrement terminées dans le département de l'Oise depuis plusieurs années. Les frais de mutations cadastrales auxquels il y a lieu de pourvoir annuellement sont prélevés sur le fonds commun du gouvernement. La somme à y affecter pour 1849 et présumée devoir s'élever à 12,500 fr., doit y figurer pour l'ordre de la comptabilité au profit du budget de cet exercice. Il convient donc de s'y maintenir. Ce budget comprend également le restant disponible sur 1847 de 2,672 fr. 44 cent. Je vous prie de m'autoriser à l'employer, s'il y a lieu, en 1849, aux dépenses que nécessitent les expériences à tenter encore pour faire disparaître les inégalités de la sous-répartition actuelle de la contribution foncière, ainsi que vous en avez d'ailleurs émis le vœu dans votre dernière session.

Routes nationales. — Navigation. — Chemins de fer.

Par divers rapports que je vais analyser je vous entretiens d'objets concernant la voirie.

Le crédit ouvert sur l'exercice 1848 pour l'entretien des routes nationales, est égal à celui qui vous avait été accordé pour 1847 : mes efforts réunis à ceux de M. l'ingénieur en chef, n'ont pu faire qu'il fût augmenté, ainsi que vous en aviez exprimé le vœu.

Le département a obtenu sur les allocations destinées aux travaux d'amélioration desdites routes, une somme de 89,661 fr. 78 cent. D'autres fonds qui me sont annoncés, étant appliqués à la même nature de travaux, permettraient d'entreprendre les rectifications que vous signalez depuis quelques années.

Le ministre des travaux publics n'a pas accueilli le vœu tendant à ce que les routes départementales n°s 2, 7 et 17, soient classées parmi les routes nationales ; les raisons qui déterminent depuis longtemps l'administration à ajourner toute création de routes nationales, tirent une nouvelle force des circonstances actuelles et de notre situation financière.

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, je vous mets à même de désigner les citoyens qui devront composer en 1849 le jury spécial d'expropriation.

J'ai fait part au ministre de votre vœu que vient également d'émettre le conseil d'arrondissement de Beauvais, tendant à ce que l'art. 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes, soit déclaré applicable aux amendes de roulage. J'ai l'espoir que ce vœu sera accueilli, d'autant plus qu'une loi du 23 mars 1842 permet déjà aux conseils de préfecture de modérer les amendes de grande voirie.

Je vous rends compte de diverses affaires de navigation sur lesquelles vous avez appelé en 1847 l'attention de l'administration ; elles concernent l'établissement d'un pont au droit de l'aqueduc du Mont-Renaud, d'un perré sur la rive gauche de l'Oise, au territoire de Pontpoint, et de deux ports de débarquement aux environs de Noyon.

Vous avez appuyé les demandes de diverses communes, à l'effet d'obtenir le rétablissement de voies publiques interceptées par le chemin de fer de Creil à Saint-Quentin. Un rapport vous fait connaître la suite qui y a été donnée. Je ne vous dissimulerai pas d'ailleurs, messieurs, que tous mes efforts pour arriver à ce que les communes, traversées par les chemins de fer du Nord et de Saint-Quentin, rencontrent une circulation facile, n'ont pas toujours obtenu les résultats que j'avais espérés.

Dans certaines localités les empiètements de la compagnie ont causé une vive irritation. Vous me seconderez dans mes efforts, et je ne crains pas de dire qu'en protégeant les intérêts communaux, dans ces circonstances, vous m'aiderez puissamment au maintien de l'ordre public.

Un arrêté préfectoral du 28 octobre 1848, a désigné les parties de routes, à pentes et rampes excessives, sur lesquelles il serait loisible aux voituriers d'atteler des chevaux de renfort. Vous avez demandé à cette occasion, qu'il fût placé dans ces parties de montagnes des poteaux indicateurs. Je vous fixe dans un rapport spécial sur le nombre et le prix de ces poteaux et crois d'ailleurs devoir vous proposer l'ajournement de l'opération.

Routes départementales.

Je vous soumets un travail de M. l'Ingénieur en chef, sur une question que vous avez agitée dans votre session de 1847, celle d'un emprunt pour l'achèvement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication. Cette opération, qui serait très simple en temps ordinaire, vous paraîtra sans doute pouvoir amener quelque complication dans les circonstances actuelles. Je vous présente également, en conformité de votre demande de l'année dernière, un tableau d'ensemble complétant le système de viabilité du département.

Vous avez désiré que l'on vous signalât les chemins qui, par suite des conditions toutes nouvelles de la circulation créée par les lignes de fer, seraient susceptibles d'être élevés au rang des routes départementales. Je vous en indique cinq qui me paraissent devoir être rangés dans cette catégorie, et vous recommande tout spécialement celui qui tend à prolonger, de Gilocourt à Villers-Cotterêts, la route départementale n° 25. En effet, ce prolongement est réclamé depuis fort longtemps ; il vous a occupés dans plusieurs de vos sessions, et il semble d'autant plus rationnel d'ailleurs de le classer, qu'en prononçant le classement de la route n° 25, vous n'avez pas entendu assurément qu'elle ne pût pas être continuée vers Villers-Cotterêts, et qu'elle dût s'arrêter à toujours à un point aussi peu important que l'est le village de Gilocourt.

Dans un rapport spécial je vous fais connaître les besoins d'entretien de nos routes départementales pour 1849. Les crédits demandés n'excèdent que d'une faible somme de 1, 414 fr. ceux de 1848.

Un autre rapport vous propose la répartition des ressources pouvant être affectées en 1849 aux travaux d'amélioration desdites routes.

Je mets sous vos yeux, avec un rapport pour chacun d'eux, les projets de ces travaux : ils concernent les routes n°s 1, de Beauvais à Meaux ; 7, de Noailles à Catenoy : 8, de Louvres à Chantilly : 9, de Beauvais à Mantes ; 10, de Chambly à Gisors ; 12, de Compiègne à Roye ; 16, de Noyon à Beauvais ; 17, de Compiègne à Meaux ; 20, de Crillon à Aumale ; 22, de Pont-Sainte-Maxence à Montdidier ; 23, de Cires-les-Mello à Gilocourt ; et 24, de Gaillefontaine à Conty. Je vous signale des rectifications à effectuer sur les routes départementales n°s 4, de Chantilly à Villers-Cotterêts ; 7, de Noailles à Catency ; et 18, de Senlis au canal de l'Ourcq. Je vous soumets les résultats de l'enquête dont a été l'objet l'avant-projet de la rectification de la route n° 14, de Clermont à Beaumont dans la traverse d'Angy, ainsi que les pièces concernant les divers tracés proposés pour la rectification de la route départementale n° 17, de Compiègne à Meaux, dans la traverse de Lévignen. Enfin, je vous rends compte de l'exécution de travaux sur les routes n°s 7, de Noailles à Catenoy ; 16, de Noyon à Beauvais ; et 23, de Cires-les-Mello à Gilocourt.

Je vous informe des nouvelles démarches que j'ai faites auprès de M. le préfet de l'Aisne pour obtenir le classement du prolongement de notre route départementale n° 28, de Nesle à Chauny, ainsi que de la préparation, conformément à votre demande, d'un projet de construction de la dernière lacune de cette route sur le territoire de l'Oise.

Voirie vicinale.

Je vous présente, en exécution de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, le compte de l'emploi des sommes recouvrées en 1848 pour les travaux d'entretien et de continuation des lacunes des chemins vicinaux de grande communication.

Vous aviez réclamé le classement du prolongement sur la Somme, du chemin n° 27 de Roye-sur-Matz à Tricot, et sur la Seine-Inférieure, du chemin n° 1er de Beauvais à Gournay. Je vous annonce avec plaisir que mes démarches auprès des préfets de ces départements ont eu un plein succès.

Les communes de Roy-Boissy et d'Hanvoile, qui ont été appelées à participer aux dépenses, la première, du chemin n° 7 de Marseille à Abancourt, et l'autre, du chemin n° 22 de Crillon au Vivier-d'Anger, demandent à être dispensées de ce concours. Après avoir pris l'avis du Conseil d'arrondissement de Beauvais et des Ingénieurs, je vous propose de m'autoriser à fixer le contingent annuel de ces communes au taux le plus faible possible.

Je vous demande de comprendre la commune de Monligny au nombre des communes que vous avez désignées pour concourir aux dépenses de construction et d'entretien du chemin n° 25, de Maignelay à Wavignies.

Les divers tracés que vous avez indiqués pour prolonger au delà de Bazancourt le chemin n° 4, de Formerie à Gournay, ont été l'objet d'études. Je vous signale, comme étant le plus avantageux au département de l'Oise, celui dit de Bouricourt.

En raison des dispositions favorables du département de Seine-et-Oise, je vous propose de contribuer à la dépense, d'ailleurs peu importante, qu'exigera la construction sur ce département de la petite lacune du chemin n° 21, de Chantilly à Chambly, comprise entre Bernes et la route départementale n° 14.

Sur la demande que vous en avez faite, je vous fixe sur le degré d'avancement des travaux du chemin n° 9, de Clermont à Crèvecœur, dans la partie aboutissant à la route départementale n° 19 et du chemin n° 28, de Breteuil à Morcuil, à la sortie de Paillart. Je vous soumets en outre le projet d'élargissement de ce dernier chemin entre Paillart et Breteuil.

Les habitants de Poix (Somme) vous ont adressé une demande que vous m'avez communiquée, et qui tend à ce que le département de l'Oise fasse exécuter une lacune du chemin n° 18, de la Somme, de Formerie à Airaines. Je vous fais connaître que cette lacune n'est autre que le chemin n° 30, de Formerie à Hornoy, par vous classé en 1846, et que l'on construit en ce moment.

Je vous soumets trois projets de travaux neufs, qui concernent les chemins n°s 3 d'Auneuil à Marines, 6 de Méru à Gournay, et 16 de Jaulzy à Carlepont.

Je porte à votre connaissance les résultats des études auxquelles ont été soumis 18 chemins parmi lesquels vous aurez à choisir ceux qui devront, après enquêtes, être rangés dans la catégorie des lignes de grande vicinalité.

Une commission, chargée par le ministre de revoir la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, a proposé des modifications sur lesquelles j'appelle votre examen.

En exécution du 2e §. de l'art. 5 de la loi du 21 mai 1836, je vous signale les communes sur lesquelles des impositions ont été établies d'office pour l'année 1848.

Je mets sous vos yeux les travaux présentant, sous le rapport des dépenses et des travaux, la situation du service des chemins vicinaux de petite et de moyenne communication. Ces dernières lignes sont au nombre de 44, et de nouveaux classements réclamés vivement par les communes se préparent et seront prochainement prononcés.

Le personnel des agents-voyers cantonnaux de ce service est insuffisant dans les arrondissements de Clermont et de Compiègne. D'après l'organisation actuelle, le terme moyen des communes confiées à la surveillance d'un agent-voyer cantonnal est de 56 pour l'arrondissement de Clermont, et de 52 pour celui de Compiègne, lorsqu'il n'est que de 40 pour l'arrondissement de Beauvais, et de 44 pour celui de Senlis. Ces disproportions sont trop choquantes pour que vous ne vous décidiez pas à accorder à chacun de ces deux premiers arrondissements un quatrième agent-voyer cantonnal. Je vous propose cette création qui rend indispensable l'intérêt du service.

Le ministre a approuvé la nouvelle rédaction que vous avez substituée au 4e § de l'article 114 du règlement général du 20 janvier 1845 sur les chemins vicinaux, et d'après laquelle le droit attribué au juge de paix de délivrer exécutoire des frais de l'élagage opéré d'office est transféré au préfet.

Enfin, je vous rends compte de la distribution du crédit de 35,274 fr. 12 cent. représentant le 85e des trois premiers millions votés par l'Assemblée nationale pour les travaux des chemins vicinaux. Dans ce travail de répartition, j'ai consulté les sous-préfets et les agents-voyers ; ma sollicitude a recouru en outre à tous les documents qui pouvaient m'éclairer et me conduire autant que possible à rester juste, en choisissant parmi tous les besoins. J'ai d'ailleurs recommandé aux sous-préfets de me signaler les nouveaux besoins qui pourraient surgir dans le cours de cet hiver, afin d'appliquer, pour y satisfaire, ce qui me reste des ressources que vous avez laissées à la disposition du préfet dans votre session extraordinaire de mars dernier. C'est donc seulement en 1849 qu'il me sera possible de vous soumettre un compte tout-à-fait complet de l'emploi de ces ressources.

Je mets sous vos yeux, dans divers rapports, les besoins des services dont les dépenses sont prélevées sur la première section du budget départemental, grosses réparations et entretien des édifices départementaux, préfecture, sous-préfectures, casernements de la gendarmerie, service des tribunaux, des prisons, des enfants trouvés, des aliénés, etc. Dans chacun de ces rapports j'explique les motifs qui m'ont paru justifier mes propositions.

Pour la préfecture, messieurs, je vous demande un crédit de 2,158 francs pour remplacer, par des soubassements en pierres dans le rez-de-chaussée des bureaux, les soubassements en crépi que l'humidité dégrade et force à refaire chaque année ; pour établir des persiennes dans le pavillon nord de l'hôtel, et pour réparer les croisées des archives dont le mauvais état laisse pénétrer la pluie dans ce dépôt précieux.

Les travaux réclamés pour les sous préfectures sont de peu d'importance, quant aux crédits qui se rapportent à l'année courante. Mais la dépense est considérable en ce qui concerne les travaux des exercices antérieurs, et qui n'ont pas été soldés ; elle s'élève pour Clermont à 4,211 fr., et pour Senlis à 2,006 fr, 88 cent. Pour Senlis, les crédits étaient prévus